



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	19
Date de la convocation :	16 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 20 MARS 2026
2026 / 21**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BEN Fabien, M. CHAMBE Loïc, Mme CHARDIGNY Marie-Pierre, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GRÉMY Annick, Mme GUERBER Karine, M. KASLANI Mohammed, M. LAMPS Arnaud, M. LARGE Eric, M. LAURENT Thierry, M. LORIN Christian, Mme MOLARD Cindy, M. PASQUIER Olivier, Mme PICORNOT-AURAY Muriel, M. ROLLINGER Laurent, Mme ROUX Cécile, Mme SANJUAN Catherine.

Excusées : Mmes MOLARD CHEVALIER Lydie (procuration donnée à Mme MOLARD Cindy) et CAZABON Laurence (procuration donnée à Mme SAN JUAN Catherine).

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée : achats de fournitures et de services inférieurs à 216 000 € H.T. et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € H.T. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (ou son représentant), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, après appel à candidatures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Membres titulaires : Thierry LAURENT, Lydie CHEVALIER et Eric LARGE,
- Membres suppléants : Catherine SANJUAN, Olivier PASQUIER et Christian LORIN.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY